BUREAUX. RUE NAIN, 1,

L'abonnement continue, sauf

avis contraire

QUOTIDIEN, POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL

DIRECTEUR-BERANT J. REBOUX Le Nord de la France

Annonces : 15 centimes la ligne RÉCLAMES: 25 centimes On traite à forfait.

On s'aboure et on reçoit les annonces: A ROUBAIX, aux bureaux du journal, rue Nain, 1; A TOURCOING, chez M. Vanaverbeck, imprimeur-libraire, Grande-Place; A LILLE, chez M. Béghin, libraire, rue Grande-Chaussé A PARTS, chez MM. Hayas, Laffite-Bulier et Cie place de la Bourse, 8; BRUXELLES, à l'Office de Publicité, rue de la Madeleine.

ROUBAIX 4 FÉVRIER 1872 **BULLETIN QUOTIDIEN**



Le duc de Broglie va repartir pour Londres, où il entamera de nouvelles négociations en vue d'arriver à une modification à l'amiable du traité de commerce. On espère que ces négociations aboutiront et dispenseront ainsi le gouvernement français de dénoncer le trai-

La commission des biens de la famille d'Orléans s'est réunie hier. M. Lefebvre Pontalis a achevé de rendre compte des documents à lui communiqués par le ministère des finances. Il en résulte que l'Etat a encaissé par suite du décret de janvier 1852, une première somme principale de 36 millions, prix des biens vendus, et une somme de 20 millions représentant les produits naturels de ces biens. D'autre part, l'Etat a remboursé 16 millions pour le compte de la succession de Louis-Philippe. Il a constitué trois rentes de 200,000 fr. au profit de trois princesses d'Orléans mariées à l'étranger. Enfin, tout compte fait, l'Etat aurait déboursé 33 millions pour le compte des princes d'Orléans, et les princes feraient à celui-ci un abandon d'environ 22 millions.

La commission d'initiative parlementaire, saisie du projet de création de nouvelles succursales de la Banque dans les départements, s'est prononcée en faveur de l'extension de ces sortes d'établisse-

ASSEMBLÉE NATIONALE

séance du 2 fécrier 1872 PRÉSIDENCE DE M. JULES GRÉVY. Suite.

C'est par suite d'une erreur de mise en page que nous n'avons pas publié, dès hier, le compte-rendu de la partie de la séance dans laquelle a été votée la dénonciation du

M. Delsol, rapporteur, pour indiquer que le gouvernement ne veut pas revenir à la protection, fait connaître les tableaux de tarifs qui seront maintenus ou modifiés, d'après ce qui a été présenté à l'Angleterre. Les conventions des 12 octobre et 16 novembre 1860. relatives aux fers, aciers. houilles, produits chimiques, fromages, certains mélanges en tissus, sont maintenue

L'augmentation des produits toucherait à quelques textiles, fils, lins, laines, tissus mélangés. Les fils, du nº 60 au nº 100, seraient frappés d'un droit supérieur de 3 et 5 0/0 jusqu'à la fin de l'échelle. Les tissus seraient imposés de 5 à 8 0/0, selon la nature des tissus. Les laines cardées nº 5, les tissus mélangés soie seraient également imposés entre 3, 5 et 8 0/0. En somme, il n'y a pas une pensée protectionniste dans les tarifs que que l'on présente à l'Angleterre pour les suré-

M. le président fait connaître que, depuis la dernière séance, deux demandes d'ajournement ont été formulées : l'une par M. Ganivet, l'autre par M. Johnston, (Aux

voix! aux voix!)

M. Ganivet demande que cet ajournement ait lieu jusqu'à la première session des conseils généraux, qui seraient consultés préa-

M. Ganivet développe au milieu du bruit sa proposition. Il fait observer que les con-seils généraux ont ledroit d'émettre des vœux sur les matières économiques. Il est done utile de les consulter.

Plusieurs voix. — L'Assemblée délibère, et elle n'a pas besoin de consulter les conseils généraux sur une dénonciation de traités.

M. Delsol, rappo teur. — Les conseils généraux seront consultes sur les tarifs. Il n'est pas besoin de les consulter sur autre ux sur une dénonciation de traités.

L'amendement de M. Ganivet est rejeté

ar l'Assemblée. M. Johnston prepose : « L'Assemblée nationale décide qu'elle ajourne la question de la dénonciation des ajourne la question de la denontration des traités de commerce jusqu'à ce que la com-mission ait examiné les pièces qui lui ont été remises ce matin par le gouvernement. » M. Johnston développe son amende-

M. Delsol, rapporteur. —Le gouverne-ment a indiqué hier quel était l'esprit qui présidait aux modifications de tarifs. Le gou-vernement n'a pas modifié sa pensée, mais il a donné des preuves de ce qu'il affirmait dans le langage qu'il tenait hier.

M. Haentjens. - Il serait important de savoir si le gouvernement anglais refuse de négocier sur les nouvelles propositions de tarifs qui lui ont été faites par le gouvernement français. C'est là une question qui de-

maude à être approfondie.

M. de Rémusat, ministre des affaires étrangères. — Le gouvernement français a fait des propositions au gouvernement anglais; nous pouvons dire seulement qu'en ce mo-ment le gouvernement anglais ne les a pas acceptées: voilà où nous en sommes. (Mouve-

ments.)

La proposition de M. Johnston est rejetée.

M. Pascal Duprat, afin de préciser le but fiscal poursuivi dans la dénonciation des traités, demande que ce but soit indiqué dans le dispositif même de la loi projetée, et il

· L'Assemblée nationale, considérant que, s'il y a lieu de dénoncer les traités de commerce, cette dénonciation ne doit avoir d'au-tre but que d'établir de nouveaux tarifs plus avantageux au Trésor, sans rompre avec l'es-prit des tarifs existants, décrète, etc.

M. P. Duprat n'ignore pas que M. Thiers est protectionniste, pretectionniste à perpétuité. (On rit.) Mais il ne s'agit pas de faire prévaloir les idées protectionnistes, mais

de garder ce qu'il y a bon dans le traité de commerce de 1860 avec l'Angleterre.

M. le ministre, dans le sein de la corrmission, a déclaré que le gouvernement ne voulait pas revenir au régime protecteur. La commission a présenté, sous l'empire de cette préoccupation, le considérant suivant, en tête de son projet de loi : « L'Assemblée nationale, considérant que, sans revenir au régime économique antérieur à 1860, il y a lieu dans lo situation actuelle du pars de réviser les tarifs de douane.... »

Personne ne sopre a levenir à la législa-

tarifs de douane.... P
Personne ne songe à revenir à la législationsurannée de la protectio (Exclamations.)
La commission le désire t-ulle? Non. Mais encore faut-il qu'elle le disc saus laisser prise au doute. Eh bien! à mon avis, le considérant est insuffisant. Cette rédaction est incomplète, insuffisante ; elle manque de netteté et de précision, c'est-à-dire du caractère

que doit présenter la loi.

M. Pascal Duprat a présenté de son côté l'amendement suivant, destiné à remplacer le considérant de la commission. Le voici :

« L'assemblée nationale, considérant que,

s'il y a lieu de dénoncer les traités de com-merce, cette dénonciation ne doit avoir d'autre but que d'établir de nouveaux tarifs plus avantageux au Trésor, sans rompre avec l'esavantageux au l'resor, sans rompre avec l'es-prit des tarifs existants. > Je demande que le gouvernement, dans les négociations avec l'Angleterre pour le remaniement des tarifs, reste fidèle a l'esprit des traités de 1860. Si le considérant de la commission est adopté, vous aboutirez à ce résultat de faire avorter

Tout le monde est d'accord que ce qu'il faut représenter, c'est l'esprit des traités. On me dit qu'ils ont été faits sans droit. Je le sais bien, mais à cette époque, quel gouvernement aviez-vous? A ce gouvernement, tout avait été permis. On lui avait permis de sac-cager les lois, de fouler aux pieds la Constitution, d'enlever la liberté à plus de 40,000 citoyens. (Rumeurs violentes sur les bancs de la majorité - A la question.

L'orateur entre ici dans des considérations générales sur ce point, au milieu du bruit et des réclamations de la majorité de l'Assem-blée, qui demande qu'il revienne a la ques-

Vous avez sacrifié à l'Angleterre une partie de votre liberté. Est-ce que l'Angleterre ne vous a pas sacrifié une partie de la sienne

M. Duprat dit en terminant que son amendement a un sens précis, qu'il reconnâit, ainsi que le considérant de la commission, le droit pour le gouvernement de dénoncer les traités; mais il nous place dans une situation favorable pour les négociations, et lorsque notre ministre reviendra en Angleterre (hilarité général) il aura une plus grande au-(hilarité général) il aura une plus grande au-torité pour demander la modification des tarifs. Votez cet amendement, et je ca rai que le système du protectionnisme est fini à jamais.

M. Delsol, rapporteur, répond qu'il ne voit pas ce que M. Pascal Duprat ajoute au considérant de la commission, puisque, d'un côté, ce considérant dit qu'on ne reviendra pas au régime économique antérieur à 1860. D'un autre côté, ce que demande M. Pascal Duprat empêcherait le redressement des tarifs, en mettant en avant un système trop exclusif. Enfin, il n'est pas nécessaire que l'Assemblée déclare qu'elle se rattache aux traités de 1860, quand on sait comment ces traités ont été faits. L'Assemblée nationale ne saurait ainsi se défier d'elle-même au point de se lier les mains d'avance. (Aux oix! aux voix!)

M. Germain monte à la tribune. — Il

faudrait préciser la nature et le sens exact des opinions en présence. Une voix. — Nous demandons la clôtu-

sint en quelque sorte prohibitifs. notamment sur les fers communs, un droit actuel de 40 francs par tonne à cet égard serait plus con-sidérable qu'un droit de 60 fr. en 1860. Le manque d'abaissement dans les tarifs

indique trop que l'on entre dans le système droits protecteurs considérables. Il serait donc désirable que l'Assemblée déclarat qu'elle n'entend pas revenir à la marche économique antérieure à 1860, et qui n'est plus la marche actuelle du monde.

L'amendement de M. Pascal Duprat est mis aux voix, et n'est pas adopté par l'As-

On remarque, à ce moment que M. Thiers, président de la République quitte la salle

On passe au projet de loi formulé par la

commission ;
« L'Assemblée nationale, considérant que, ans revenir au régime économique antérieur à 1860, il y a lieu, dans la situation actuelle du pays, de reviser les tarifs de douane,

Décrète:

Article 1er. Le gouvernement est auto-

risé à dénoncer en temps utile les traités de commerce faits avec l'Angleterre. » — Adopté:

de Guirault avait présenté un article additionnel, qu'il retire.

Art. 2. Les tarifs conventionnels restent

en vigueur jusqu'au vote des tarifs nouveaux par l'Assemblée nationale. » (Adopté.). L'ensemble de la loi est également adopté-

est quatre heures moins cinq minutes.

La séance est suspendue de fait pendant une vingtaine de minutes.

Plusieurs représentants réclament l'ordre

du jour.

M. le président invite un grand nombre de députés, qui sont debout et causent avec animation, à reprendre leurs places. Le silence s'établit.j

Informations-Nouvelles

Aux renseignements que nous empruntons au Salut public sur les poudreries découver-tes à Lyon, ce journal ajout aujourd'hui les explications suivantes :

Lesdites poudreries (et probablement aussi celles qu'il reste à découvrir encore) fonc-tionnaient avec l'autorisation de M. Valen-

Et, pour ne parler que de la poudrière du Moulin-à-vent (où l'on a saisi £00 kilog. de poudre confectionnée, 1,100 kilog.de matières premières et 12,000 cartouches de mitrailleuses), elle marchait en vertu d'une autorisatie de l'origation de l'or torisation de l'ex-commissaire extraordinaire, datée du 13 juillet 1871.

Ainsi, en pleine paix, moins de six semai-nes, après les sanglantes funérailles de la Commune de Paris, dans une grande ville où venaient de s'afficher de la façon la plus scandaleuse des sympathies publiques et of-ficielles pour l'insurrection, et où bouillonnaient les plus dangereux ferments révolu-tionnaires, M. Valentin, se mettant, de par son titre de commissaire extraordinaire, audessus des lois de son pays, autorisait ses amis à fabriquer en grand la poudre et les munitions de guerre !

Et quand nous employons le terme autorisation, nous restons au-dessous de la vérité : c'est presque blanc-seing qu'il faudrait

Les directeurs de ces poudreries, ayant excipé des licences illimitées qui leur avaient été octroyées par M. Valentin, ont évité par eté octroyées par M. Valentin, ont évité par là l'emprisonnement préventif qui atteint toujours les fabricateurs clandestins de pou-dre et de munitions. Ici, la clandestinité pro-prement dite n'existe pas, bien que l'illéga-lité soit flagrante; mais la responsabilité passe par dessus la tête de M. B... et de ses associés pour retomber plus loin.

Ces fabricateurs ont déclaré que les cartouches à mitrailleuses saisies chez eux avaient été commandées par l'Egypte. Mais il leur a été impossible de justifier d'un traité, soit avec le gouvernement, soit avec des nationaux égyptiens.

Nous avons dit que tout n'était pas fini. On verra bientôt si nous avons eu raison.

Le bruit d'un manifeste que l'ex-empereur se préparerait à lancer dans un avenir prochain, est pleinement confirmé. M. Rouher aurait été consulté, et la nomination probable de ce dernier coïnciderait avec la pu-blication de ce manifeste. Tel est, au moins, ce qui nous est adressé de Londres par voie télégraphique. (Liberté.)

M. de Larcy, ministre des travaux public . est le seul membre du cabinet qui n'ait pa pris part au vote d'hier.

M. Thiers a déposé son vote en fave ar de la prise en considération de la proposition de

On lit dans le Journal de Paris : · Le duc d'Aumale n'assistait pas, hier, a la séance de l'Assemblée nationale.Persuadé, la seance de l'Assemblée nationale. Persuadé, comme tout le monde, que la discussion sur le retour à Paris ne viendrait pas à cette séance, il était parti le matin, avec le comte de Paris, pour aller chasser à l'errières, chez le baron de Rothschild.»

On nous assure, d'un autre côté, que le prince de Joinville était au Creuzot avec l'empereur du Brésil. Quand au due d'Aumale, il était à Paris.

male, il était à Paris.

On télégraphie de Nancy que le million est acquis. Les souscriptions aux journaux et aux comités continuent à arriver, malgré les collectes à domicile. Le comité des dames a réuni 15,000 francs en une séance. Les villages marchent avec élan.

M. Gambetta, ministre de l'intérieur et de la guerre à Tours, a rendu, le 23 janvier 1871, un décret relatif aux règles concernant les prises et saisies d'articles de contrebande de guerre et d'objets de toute nature appar-tenant à l'ennemi. Ce décret n'a été inséré ni au Bulletin des lois, ni au Journal officiel. ni au Moniteur de Bordeaux. Le conseil d'Etat a décidé que ce décret ayant statué sur des matières qui rentraient dans le do-maine législatif, excédait les pouvoirs du mi-

Des nouvelles reçues de Corse par le journal le *Temps* il résulte que les tentatives fai-tes en vue d'un rapprochement entre les deux candidats anti-rouheristes n'ont has abouti. Toujours d'après le même journal, MM. Benedetti et Charles Abattucci ont parlé dans les réunions publiques; et, dans l'une de ces réunions, M. Abattucci aurait dit que « l'opinion devient tout-à-fait favorable au rétablissement de l'empire, les dernières élections qui ont amené des bonapartistes en sont une preuve éclatante.»

FEUILLETON DU JOURNAL DE ROUBAIX DU 5 FÉVRIER 1872

Jacques de Brancion

CHAPITRE XIV.

Les cours forts.

la laquide

daup : etc

(Suite)

— Ne dites pas cela, mon frère, reprit Francine en arrêtant sur le jeune comte un regard qui brillait de l'éclat demi-voilé de la résignation. — Le temps cal-mera cette blessure; vous trouverez dans votre carrière, dont les debuts ont été si beaux, les mâles consolations de ta gloire, et un jour viendra où il ne reslera plus que la douce pensée d'avoir aimé un pauvre être qui aura préféré souffrir toujours que de vous faire manques au plus sacré de vos devoirs... Ayez maintends le courage de me dire que vous m'appreuves.

Jacques n'eut pas la force de répondre immédiatement; mais il prit avec un mouvement chaleureux la main de Francine et l'appuya contre son cœur ; c'était lui dire qu'il se résignait aussi.

Unlong silence suivit cette navrante explication. Jacques avait compris que tout devait être finientre la tille de Brulard et lui, et c'était au moment où cette noble créature lui dévoilait tout ce que Dieu avait mis de vertus dans son cœur qu'il reconnaissait avec elle que c'était un devoir sacré ponr eux de vivre désormais separés.

Vous êtes un ange, Francine! lui dit-il d'une voix entrecoupée lorsqu'il lui fut possible d'articuler quelques paroles: ah! vous avez raison, vous ne pouvez appartenir qu'à Dieu.

Jacques prononça ces derniers mots avec une si prolonde expression de tendresse, que Francine le remercia par un regard qui n'avait rien de trop douloureux, et Jacques reprit:

- Maintenant, dites-moi, quand comp-

tez-vous nous quitter?

— Demain! répondit-elle avec force. Demain ! répéta Jacques avec cons-

ternation.

— Oui! reprit-elle. Ainsi le moment de la séparation est arrivé, car pour vous comme pour moi, je crois qu'il vaut mieux que nous ne cherchions pas à nous revoir pendant les quelques heures que j'ai

encore à passer ici.
— Comment! Francine, c'est un adiou suprefits que neus allens prenencer es

ce moment

- Il le faut...

Quand cette porte se sera refermée

sur moi, tout sera fini entre nous! - Nous faisons tous deux une chose

au-dessus de nos forces, Jacques; ne la remetlons pas ... - Mais vous êtes donc déjà dans le ciel! s'écria Jacques avec un mélange de

douleur et d'admiration. -- Plùt à Dieu, mon frère ! . . . Allons, du courage... ne me plaignez pas

Tant de jeunesse et de beauté dans un cloître! — J'y prierai Dieu pour vous tant que je vivrai... Ma conscience me dit que j'en ai acquis le droit.

Elle se leva résolument, présenta à Jacques ses deux mains légèrement fré-missantes, pencha son front vers lui, et après avoir prononcé le mot Adieu d'une

voix ferme, elle regarda la porte d'un œil suppliant et résigné, comme pour dire au jeune comte de la laisser seule. Eperdu de douleur, Jacques obéit sans résistance, et le sacrifice fut consommé.

Hélène attendait son frère dans le corridor qui conduisait à la bibliothèque; son cœur lui avait dit que sa présence serait nécessire.

serait necessire.

— Eh bien! mon ami, qu'avez-vous obtenu? ini demanda-t-elle.

— Hien, ma sœur.

— Ede persiste à partir ? — Qui ... et dès demaig ... Et veus n'avez pas cherche Pedin-

battre sa résolution?

- Non, ma sœur... Je l'approuve, au contraire.

En ce moment, le frère et la sœur, qui marchaient en causant, arrivèrent devant une des fenètres servant à éclairer le corridor.

- Grand Dieu! qu'avez-vous, Jacques! s'écria Hélène, vos traits sont bou-leversés; vous êtes pâle comme si vous alliez mourir! Mon frère! mon frère! que s'est-il donc passé?

- Vous le saurez un jour, Hélène.. - Un jour... quand je voudrais vous consoler tout de suite, mon frère.... Si tu veux me consoler dès à pré-

sent, viens sur mon cœur, chère enfant, et aimons-nous plus que jamais, si toutefois cela est encore possible. Hélène se suspendit au cou de son

frère, et tous deux pendant quelques instants, pleurèrent avec aulant d'amertume que dans les plus mauvais jours de leur triste jeunesse.

Le bruit du départ de Francine ne tarda pas à se répandre dans tout le château. D'abord personne ne voulut y ajou-ter foi; puis, quand il ne fut plus pos-sible de le révoquer en doute chacun chercha à expliquer cette résolution si subite et si peu allendue. Elledépassattellement les proportions

ordinaires des plus belles actions des hommes, que le mystère qui l'entourait ne fut jamais éclalrei.

Seul, Vivantsoupconna quelque chose, du moins il est permit de le suppeser,

car ce même soir, au moment où Jacques rentrait dans son appartement, le fidèle serviteur prit la main du jeune officier, et la porta à ses lèvres en lui disant avec un accent profondément ému :

-Monsieur le comte, je crois que vous avez été plus brave encore aujourd'hui qu'à léna; mais cette fois, au lieu de l'Empereur, ce sera le grand général en chef de là-haut qui vous donnera la croix.

Et Vivant montra le ciel par un geste d'une saisissante simplicité.

Cette homme, par la sainteté de son repentir, s'élevait à la hauteur de la vertu de son maître, qui n'avait jamais

A force de devoûment, il avait compris tous ses devoirs, si près du sublime qu'ils fussent. Le lendemain, Francine partit pour

Nancy. Quelques semaines après, Jacques recut l'ordre de rejoindre le quartier-géné-ral de l'empereur : ainsi le prince archichancelier n'avait pas écrit, ou Napoléon avait pardonné: nos lecteurs choisiront.

ÉPILOGUE.

I.

Sept ans et quelques mois se sont écoulés depuis les événements qui terminent le précédent chapitre. Nous sommes aux derniers jours de mars 1814.

Comme un corps robusts qui, subite-